

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025**  
**Délibération N°2025-197**



**VILLE de RODEZ**

Commune de Rodez

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSEDRE Christian, Maire de Rodez.

**Conseillers présents (28)**

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.  
Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COSSON Jean-Michel, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

**Conseillers excusés et représentés (5) :**

|                 |                   |                  |
|-----------------|-------------------|------------------|
| FERRAND Bernard | a donné pouvoir à | FOURNIE Francis  |
| COLIN Laure     | a donné pouvoir à | LIEGEOIS Patrick |
| COMBET Arnaud   | a donné pouvoir à | VIDAL Sarah      |
| ECHENE Eléonore | a donné pouvoir à | CESAR Alexis     |
| BERTAU Iléana   | a donné pouvoir à | BERARDI Marion   |

**Conseillers excusés et non représentés (2) :**

DONORE Joseph  
JULIEN Serge

**Secrétaire de séance :** Benjamin GOMBERT

**DELIBERATION N°2025-197 – Ecole Paul RAMADIER - Label « Aire terrestre éducative » pour le site des Moutiers**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la demande de l'école Paul Ramadier d'obtenir le label « Aire Terrestre Educative » auprès de l'Office Français de la Biodiversité »*

**Considérant ce qui suit :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet pédagogique « aire terrestre éducative » porté par l'école Paul RAMADIER sur le site des Moutiers.

Tout au long de l'année scolaire 2024-2025, les élèves de l'école sont allés sur ce site avec un animateur du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Rouergue afin d'observer les animaux de la mare, la végétation et son changement au fil des saisons, le rôle et le fonctionnement de la zone humide, réaliser un herbier, apprendre le fonctionnement des ruches et réaliser du jardinage au sein d'une parcelle des jardins partagés. Au cours de ces sorties, les services de la police municipale sont intervenus pour sécuriser les élèves et les espaces verts ont fourni des jeunes plants pour le jardinage. Au sein de l'école, des ateliers ont été réalisés en lien avec ces travaux avec des expériences autour du Blob développé par la chercheuse Audrey DUSSUTOUR ou encore l'intervention d'un océanographe.

|  |
|--|
| Membres du Conseil municipal               |
| En exercice : 35                           |
| Présents : 28                              |
| Conseillers excusés et représentés : 5     |
| Conseillers excusés et non représentés : 2 |

## VILLE DE RODEZ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025-197

Afin d'approfondir ce projet pédagogique, l'école souhaite obtenir le label « aire terrestre éducative » pour ce site auprès de l'Office Français de la Biodiversité. Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école. Le secteur envisagé par l'école Paul Ramadier est le suivant :



Aire Terrestre Educative non labellisée - Ecole RAMADIER. Source : Office Français de la Biodiversité

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve le soutien de l'école Paul Ramadier dans les démarches de demande du label « Aire Terrestre Educative » pour le site des Moutiers ;
- autorise l'utilisation par les élèves de l'école Paul RAMADIER des terrains délimités ci-dessus appartenant à la Ville pour ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance  
Signé : Benjamin GOMBERT  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSEDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.